Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 03 NOV. 2026
ID : 048-200069151-20261029-DELIB_2026_146-DE

Gorges Causses Cévennes
Communauté de Communes
TERRE D'AVENTURES

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 29 octobre 2026 à 18 heures

Date de Convocation 22 octobre 2026

Membres en exercice : 37 **Présents : 21** **Votants : 28** **Pour : 28** **Contre : 0** **Abstention : 0**	L'an deux mille Vingt-six et le 29 octobre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI, **Présents :** Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Bruno COMMANDRE, François ROUVEYROL, Matthieu PASCUAL, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Hélène CUPILLARD, Alain GERMANAUD, Caroline JASSIN, Claudie MARTIN, Audrey MATHIEU, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, **Représentés :** Francis DURAND pouvoir à Damien ARMAND, Michel BROUILLET pouvoir à Jérôme VIEILLEDENT, Catherine DURAND pouvoir à Eric DESCOTTE, Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Hélène CUPILLARD, Guillaume MARTIN pouvoir à Claudie MARTIN, Daniel MICHELOU pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, **Excusés :** Francis DURAND, Odile BEAUMEL, Michel BROUILLET, Catherine DURAND, Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Jaclyn MALAVAL, Guillaume MARTIN, Daniel MICHELOU **Absents :** Michel COMMANDRE, Robert LITCHE, Karine MIANE-HUC, Eric PELAT, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY, Jean WILKIN **Présents non votants :**

Secrétaire de séance : Madame Caroline JASSIN

DELIB-2026-146 - **SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE - ALSH ESTIVAL SAINTE-ENIMIE**

Le Conseil communautaire,

VU le règlement d'attribution des subventions aux associations, adopté par Délibération du Conseil n°DELIB-2024-108 du 12 septembre 2024, afin de déterminer les règles d'attribution de subventions,

VU la délibération n°DELIB_2025_066 du 15 Mai 2025, portant approbation du renouvellement de la convention partenariale triennale 2025-2027 ALSH avec le Foyer rural Les P'tits Cailloux de Quèzac,

VU la délibération n°DELIB_2025_066 du 15 Mai 2025, portant validation des modifications apportées au point 7 de l'annexe sur le financement : « chaque année, l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs, de l'évolution des activités, de la masse salariale et de la fréquentation des ALSH et du club ados donnera lieu à des échanges et négociations en vue de déterminer le montant de la subvention pour l'exercice suivant. »,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 03 NOV. 2026
ID : 048-200069151-20261029-DELIB_2026_146-DE

VU la délibération n°DELIB_2026_093 du 21 mai 2026 relative à la [illegible] estivale permettant de faire bénéficier aux enfants du territoire d'un moyen d'accès au centre de loisirs implanté sur la Commune de Gorges-du-Tarn-Causses,

CONSIDÉRANT la demande du Foyer rural Les P'tits Cailloux, exprimée par courrier en date du 8 Juillet 2026, d'une subvention complémentaire afin d'accueillir un plus grand nombre d'enfants, en lien avec la création d'une navette de ramassage :

Foyer rural de Quézac - ALSH Les P'tits Cailloux	2.586,70 €

SUR PROPOSITION de la Commission et du Bureau Communautaire, réuni le 13 Octobre 2026 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'accorder la subvention suivante :

Foyer rural de Quézac - ALSH Les P'tits Cailloux	2.586,70 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026, à l'article 6574,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer des conventions annuelles ou pluriannuelles avec les associations ; étant précisé que les sommes attribuées seront, dans tous les cas, votées annuellement,

ANNEXE le cas échéant un exemplaire dudit projet à la présente délibération.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES Lozère

Le secrétaire de séance,
Caroline JASSIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.